



Assemblée communale no 3 de la commune de Bas-Intyamon

**du 21 juin 2022 de 20.00 h. à 21.30 h.
à la salle Bourgo – Route de l'Intyamon 36 à Enney**

Présidence : Monsieur Olivier Pharisa, Syndic

Convocations : Feuille officielle du canton de Fribourg
no 23 du 10 juin 2022
Affichage aux piliers publics
Chroniques de Bas-Intyamon no 124
Convocation à tous les ménages

Electeurs inscrits : **1137**

Citoyens présents : 28 citoyens actifs à l'ouverture de la séance –
4 auditeurs :
M. Xavier Schaller journaliste à La Gruyère
M. le Préfet de la Gruyère Vincent Bosson
M. Didier Carrard, Vice-Directeur ECAB
M. Marc Beaud, commandant du CSP Intyamon

Scrutateurs : Mme Laurence Jaquet Pugin et M. Pierre-Alain Conus

Preneur du PV: Mme Erika Dupont Secrétaire communale

M. le Syndic ouvre cette 3ème assemblée de législature ; il précise que Mmes Erika Dupont, Carole Pasquier et Léane Barras, personnel de l'administration, n'ont pas le droit de vote dans la commune. Il cite les personnes n'ayant pas le droit de vote dans la commune.

Il indique que l'assemblée est enregistrée, ceci pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit une fois le procès-verbal approuvé.

Il encourage à bien lever les bulletins lors des votes et il demande aux scrutateurs de compter les citoyens qui sont placés dans leurs rangées ; ils communiquent à chaque demande (oui, non, abstention) le nombre de votants, lequel correspond aux personnes présentes.

Il rappelle que si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret, la demande doit être approuvée par le cinquième des citoyens actifs présents, selon l'art. 18 al. 2 de la Loi sur les communes.

M. le Syndic donne ensuite lecture du tractanda de l'assemblée, lequel a été publié dans la convocation à tous les ménages.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 novembre 2021 (il ne sera pas lu)
2. Association de communes « Secours Sud Fribourgeois » - présentation de la nouvelle association et approbation des statuts
3. Réseau Santé et Social de la Gruyère – modification et approbation des statuts
4. Comptes 2021 (ils ne seront pas lus)
 - a) De fonctionnement
 - b) Des investissements
 - c) Rapport de la Commission financière et de l'organe de révision
 - d) Approbation
5. Crédit complémentaire – trop-plein de sécurité – Les Liapalès – Enney
6. Cerce scolaire – regroupement
7. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale pouvaient être consultés au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Le procès-verbal de l'assemblée communale est publié sur le site www.bas-intyamon.ch

1. Lecture du procès-verbal no 2 de l'assemblée du 30 novembre 2021

Le procès-verbal susmentionné a été mis à disposition au secrétariat communal et publié sur le site internet. Il n'en est pas donné lecture.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui acceptent l'approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 30 novembre 2021 sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat : 28 oui 0 non 0 abstention

2. Association de communes « Secours Sud Fribourgeois » - présentation de la nouvelle association et approbation des statuts

M. Eric Barras s'exprime ainsi :

En résumé, la modification des statuts de l'association des Ambulances Sud fribourgeois permettra de regrouper, dans une même structure, les ambulances et les pompiers pour les 3 districts du sud fribourgeois.

La nouvelle loi sur la défense incendie a été adoptée en 2021 et entrera en vigueur en 2023. Les changements d'organisation des corps des sapeurs-pompiers doivent se réaliser en peu de temps.

Parmi les modifications apportées par la nouvelle loi, le territoire cantonal n'est plus découpé selon le territoire des communes, mais avec une carte des risques. Les corps de sapeurs-pompiers sont intégrés dans une structure régionale regroupant 52 communes dans les 3 districts du sud – Gruyère, Glâne et Veveyse.

Pour Bas-Intyamou, il est probable que la base restera à Grandvillard.

L'organisation se présentera sous une forme classique, avec un comité de direction et une assemblée des délégués. La partie opérationnelle sera composée d'un administrateur, d'un responsable pour les ambulances et d'un responsable pour les pompiers.

Au niveau communal, le changement concerne les pompiers. La partie des ambulances demeure inchangée.

Les pompiers du CSP Intyamou seront intégrés au bataillon sud fribourgeois, avec tout le matériel et les véhicules.

Le règlement communal relatif à la défense incendie sera abrogé, tout comme les conventions intercommunales passées avec Grandvillard et Haut-Intyamon.

A noter que les véhicules seront repris par l'ECAB, selon une tablette prévue dans la décision de subventionnement.

Une commission « nouvelle structure » a été mise en place pour préparer la nouvelle association. Des membres de toutes les régions y siègent. Pour Bas-Intyamon, nous aurons un membre à la Commission financière.

Le budget 2023, soit le premier de l'association, n'a pas encore été établi. Des comptes-rendus de l'avancement des travaux sont communiqués régulièrement aux communes.

Les statuts de l'association sont soumis à l'approbation de tous les législatifs communaux, avec pour buts :

1. Ambulances
2. Pompiers

L'assemblée des délégués aura les compétences suivantes :

1. Décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion
2. Fixer le montant de la taxe d'exemption
3. Fixer les effectifs et les soldes
4. Nommer les commandants, les officiers, les membres de l'EM et les chefs d'intervention

Les deux points qui concernent directement les habitants de la commune :

- L'obligation de servir
- La taxe d'exemption

L'obligation de servir concerne toutes les personnes, de 18 à 40 ans ; les exemptions sont peu nombreuses ;

Cette taxe d'exemption sera d'au maximum CHF 200.00.

Pour mémoire, la taxe de Bas-Intyamon est actuellement de CHF 150.00, avec 50 % de rabais pour le conjoint.

Les jeunes de 18 à 20 ans ne paieront pas de taxe.

L'association sera financée par les taxes d'exemption, les subventions, les recettes d'exploitation et la contribution des communes.

Les charges d'entretien et les investissements seront répartis selon la population légale.

Le montant de la taxe d'exemption conditionnera la contribution communale.

Le budget 2023 n'est pas encore connu et le montant de la taxe non-pompier n'a pas été défini. Aussi, il reste une incertitude financière qui sera levée ces prochains mois.

M. François Curtet Saugier souhaite savoir ce qui a motivé la modification de cette loi sur la défense-incendie et les secours.

M. le Préfet, d'emblée, adresse ses salutations à l'assemblée. Il explique que le canton de Fribourg avait une loi qui datait de 1964 pour la défense-incendie. Celle-ci était vieillesse et ne répondait plus aux défis actuels.

La nouvelle loi a gardé le service de milice, mais elle a été adaptée aux évolutions des communes, du canton, aux nouvelles technologies et aux missions qui sont confiées aux pompiers. Le Grand Conseil a mis en place cette loi pour rendre les services plus efficaces.

Notamment, les communes restent compétentes, mais elles sont contraintes de se regrouper pour mettre en place l'organisation des secours.

Pour le sud du canton, une association était en place et fonctionne parfaitement bien pour les ambulances. Il a été décidé de réunir les « feux bleus » sous une même association. Les 3 districts du sud, soit la Gruyère, la Glâne et la Veveyse, font office de pionniers dans le canton.

L'association est ainsi plus compétente et plus forte, donc plus écoutée. Le district de la Gruyère se serait suffi à lui-même car il compte beaucoup de communes. C'était plus compliqué pour les autres districts.

L'assemblée des délégués communaux a accepté les nouveaux statuts, lesquels doivent maintenant être ratifiés par les organes législatifs.

M. Manuel Francey a bien compris que le principe de milice est maintenu, mais il demande comment un jeune qui souhaite être pompier pourra faire partie du CSP ? quelles seront les conditions ?

M. Marc Beaud explique que les effectifs sont déjà un peu en dessous ces dernières années. En général, ceux qui se présentent sont incorporés, à moins qu'une personne étudie à Berne et ne soit jamais là. Il pense que dans la nouvelle organisation, il y aura de la place pour les volontaires.

M. Alexandre Geinoz relève qu'il y a la volonté de plus professionnaliser les pompiers ; quelles seront les tâches des miliciens ?

M. Didier Carrard expose que la loi est fondée sur le principe de milice pour les interventions. L'encadrement, la formation, l'administration et l'entretien du matériel sont l'affaire des professionnels.

Par exemple à Bulle, les employés communaux sont chargés d'entretenir le matériel, de manière à ce qu'il soit prêt lorsque les miliciens partent en intervention. Ce qui libère aussi les miliciens au terme de l'intervention car il serait illogique de garder un employé d'une entreprise plusieurs heures pour nettoyer et plier des tuyaux alors qu'il manque à son employeur.

Au niveau des professionnels, les centres de renfort (CR) ont leurs spécialités, comme la lutte contre les hydrocarbures, les désincarcérations, produits chimiques, etc. L'encadrement sera lui-aussi professionnel.

M. le Préfet complète en indiquant que ce ne sont plus les limites communales qui définiront quel CSP part en intervention, mais la base de départ la plus proche du sinistre.

M. Marc Beaud précise que la base de Grandvillard va rester, avec un local également à Albeuve.

M. Claudio Derada rajoute que l'incendie de Villars-sous-Mont en 2017 a démontré la nécessité de garder des bases et locaux de part et d'autre de la vallée de l'Intyamon.

M. Jacques Spielmann s'inquiète de l'avenir des employés de Bulle qui sont en charge de l'entretien du matériel. Est-ce qu'ils vont être repris dans la nouvelle structure ?

M. le Préfet revient sur la question du budget. Il n'est toujours pas établi ; il sera décidé en fonction des effectifs et cela donnera les moyens pour engager le personnel professionnel.

Il s'agit d'une décision politique. L'objectif est bien entendu de garder les compétences et l'expérience des personnes déjà en place.

Le service est financé en grande partie par les taxes d'exemption et par les contributions communales.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** soumet l'approbation des statuts en posant la question suivante :

« Celles et ceux qui acceptent la modification des statuts pour l'association Secours Sud Fribourgeois le font en levant leur bulletin »

Résultat : 28 oui 0 non 0 abstention

3. Réseau Santé et Social de la Gruyère

Mme Mélanie Lanthmann s'exprime ainsi :

« la modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère est rendue nécessaire par la loi sur les finances communales du 22 mars 2018, qui exige l'élaboration d'un règlement des finances.

Les statuts ont été toilettés sur leur forme.

Les statuts révisés et modifiés ont été soumis aux juristes du Service des communes, lesquels ont validé le document.

Elle donne lecture des articles qui ont été modifiés :

Art. 7 Organes

La Commission des prestations médico-sociales et la Commission financière ont été ajoutées aux organes de l'Association.

Art. 10 Convocation

Pour se conformer aux dispositions de la Loi sur les communes (LCo), le délai de la convocation a été réduit à au moins dix jours. (*Avant 20 jours*)

Art. 11 Attributions (Assemblée des délégués)

Avec l'introduction des deux nouvelles commissions, les attributions de l'Assemblée des délégués sont complétées par l'élection des présidents et des membres de la Commission des prestations médicaux-sociales et de la Commission financière.

Art. 16 Attributions (Comité de direction)

Etant donné que les attributions des statuts en vigueur figurant à la lettre f) et la lettre g) ont été reportées dans le RFin, elles ont été supprimées des statuts révisés.

Art. 19 Attributions (Commission des prestations médico-sociales)

Le contenu de cet article est relatif à l'activité principale de la Commission des prestations médico-sociales, à savoir : soutenir l'association dans ses tâches en lien avec le plan de couverture des besoins et la coordination des prestations médico-sociales (*cela est extrait de l'art. 23 al. 1 du Règlement sur les prestations médico-sociales*).

Art. 25 et 26 Composition - Attributions (Commission financière)

Les textes des articles cités en titre sont repris de la Loi sur les Finances communales. En dérogation de l'art. 70 al. 1 de cette loi (*LFCo*), mais conformément aux dispositions des statuts-types émis et commentés par le Service des communes, le nombre de membres de la commission inscrit dans les statuts est d'au moins trois personnes.

Art. 33 let. a) al. 1 Investissements

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégués ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvé en 2019 dans le cadre du projet "EMS Gruyère - Horizon 2030". De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à environ 142 millions de francs.

Le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les 140 millions de francs en 2026. Raison pour laquelle la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

Art. 39 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur au 1er janvier 2022, sous réserve de leur adoption par l'assemblée des délégués (*ce qui a déjà été fait le 11 novembre 2021*), par les législatifs communaux et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** soumet l'approbation des statuts en posant la question suivante :

« Celles et ceux qui acceptent la modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère le font en levant leur bulletin »

Résultat : 28 oui 0 non 0 abstention

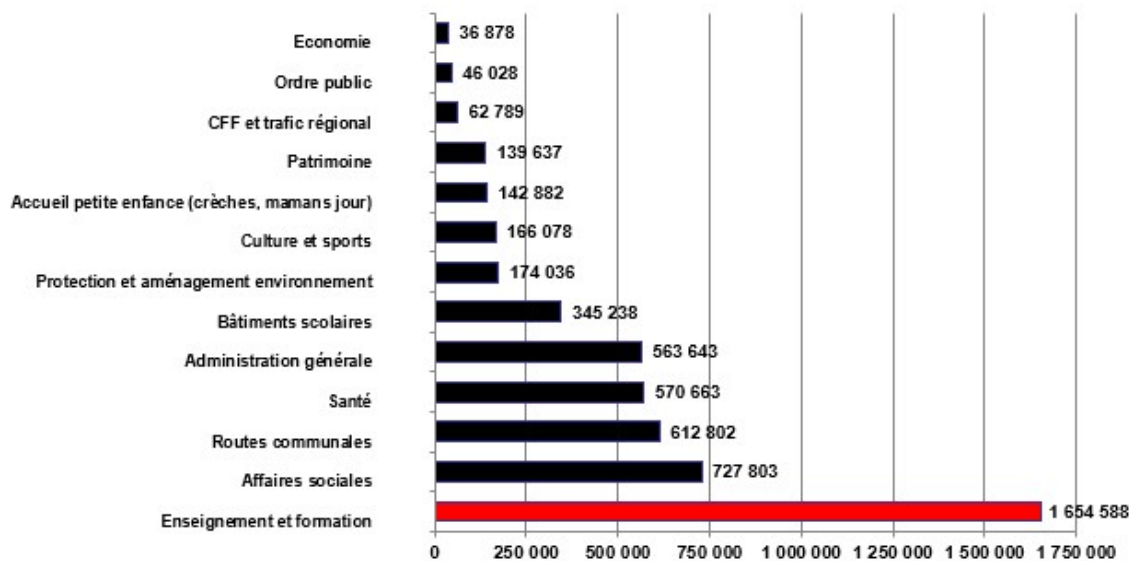
4. Comptes 2021

a) De fonctionnement

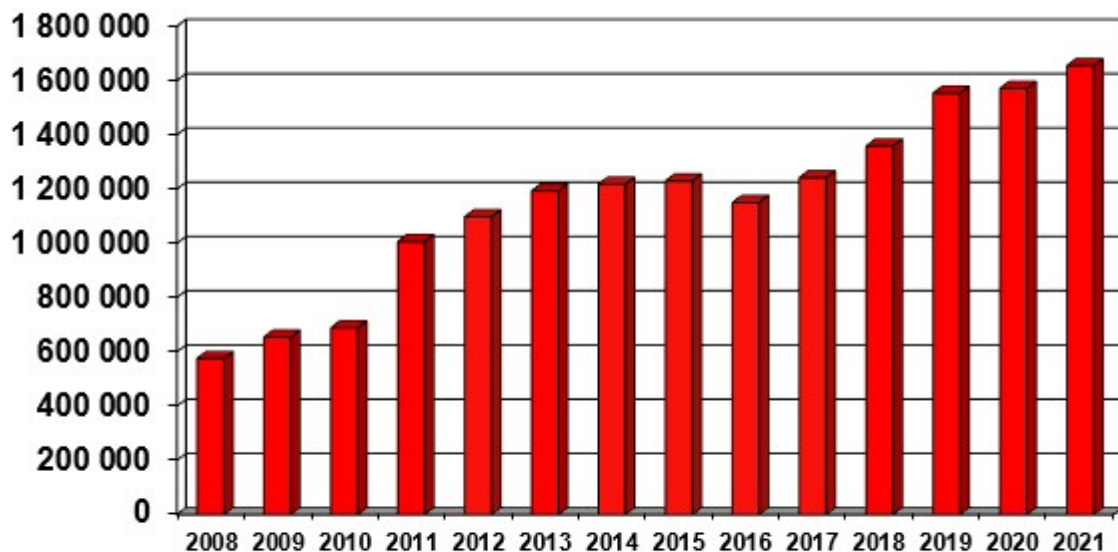
Mme Carole Pasquier Administratrice des finances présente les comptes sous forme de graphiques et tableaux comparatifs.

Total des charges	CHF	9'873'855.57
Total des produits	CHF	9'877'006.85
Excédent de produits	CHF	3'151.28

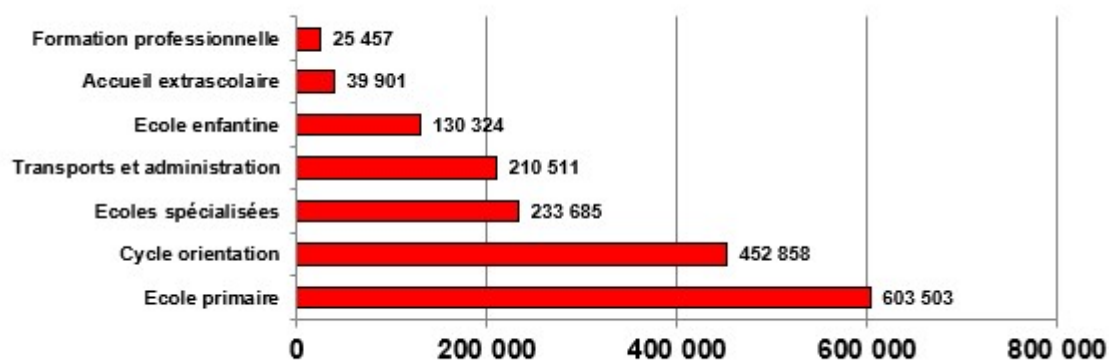
Répartition des charges par dicastère, après déduction des produits :



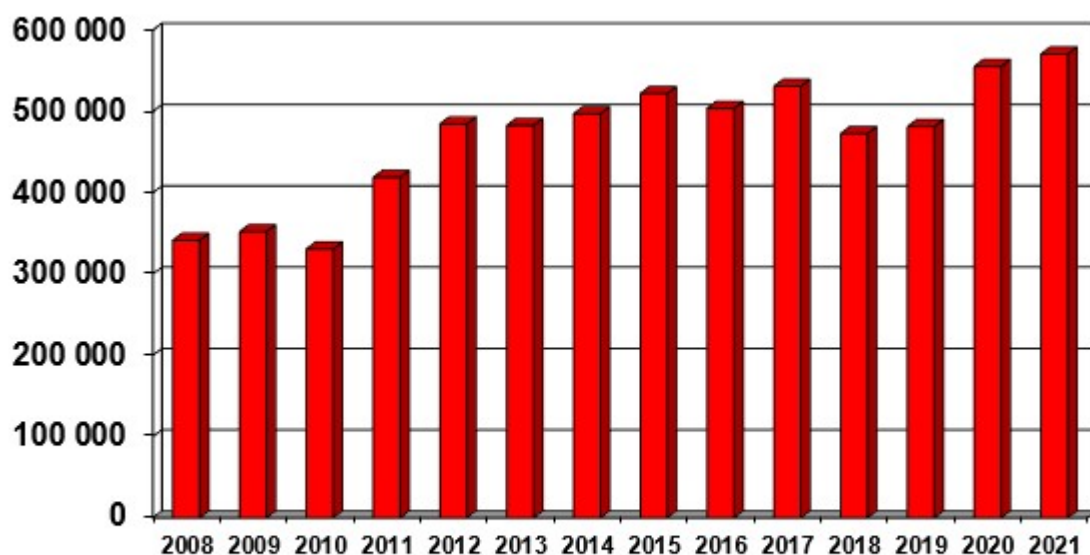
Enseignement et formation



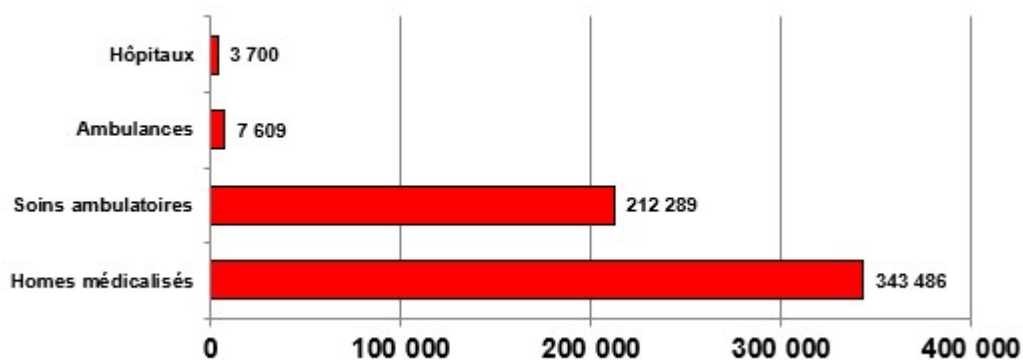
+ Fr. 83'661.00 (+ 1.05%) par rapport aux comptes 2020
 + Fr. 5'167.00 (+ 0.31%) par rapport au budget 2021



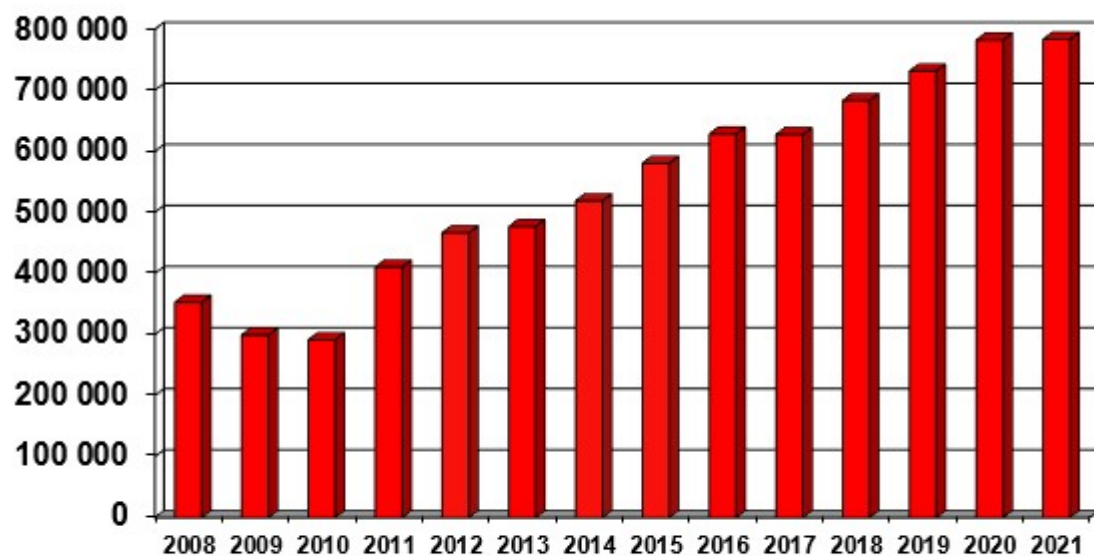
Santé



+ Fr. 15'313.00 (+ 2.76%) par rapport aux comptes 2020
 + Fr. 4'261.00 (+ 0.75%) par rapport au budget 2021



Affaires sociales et tutelles

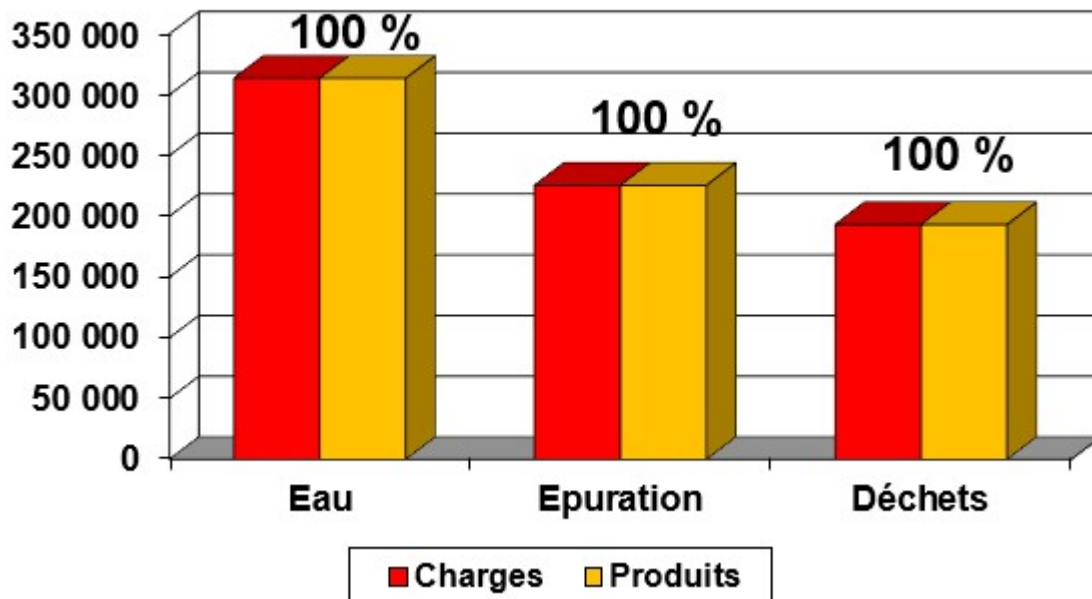


+ Fr. 1'140.00 (+ 0.15%) par rapport aux comptes 2020
 + Fr. 29'491.00 (+ 3.91%) par rapport au budget 2021

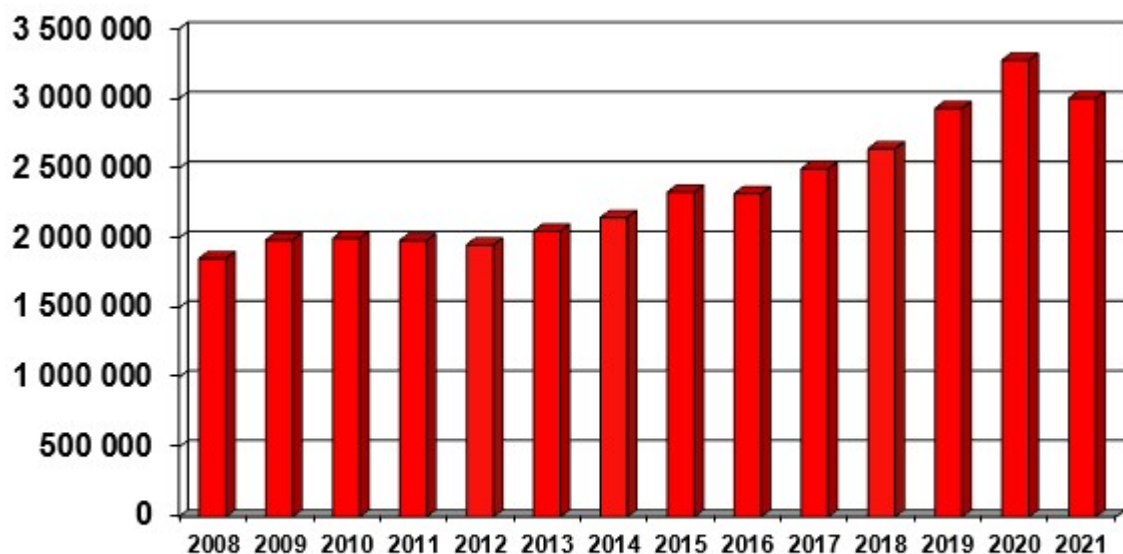
Evaluation des charges liées

	Comptes 2021	Budget 2021		Comptes 2020	
Cantoniales	1'694'928.90	+ 35'894.90	+ 2.16%	+77'612.85	+ 4.80%
Régionales	1'701'758.60	+ 93'852.60	+ 5.84%	+ 87'521.20	+ 5.42%
Subventions	286'930.90	+ 43'142.15	+ 2.68%	+ 20'477.85	+ 1.27%
Totaux		+ 172'889.65		+ 185'611.90	

Environnement



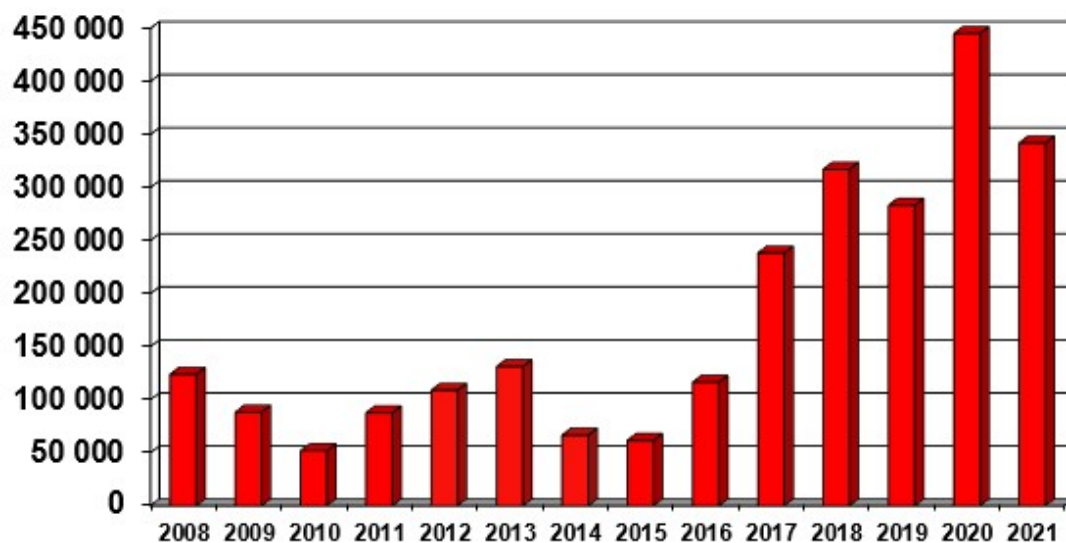
Impôt ordinaire des personnes physiques



- Fr. 273'715.00 (- 8.35%) par rapport aux comptes 2020
 + Fr. 20'340.00 (+ 0.68%) par rapport au budget 2021

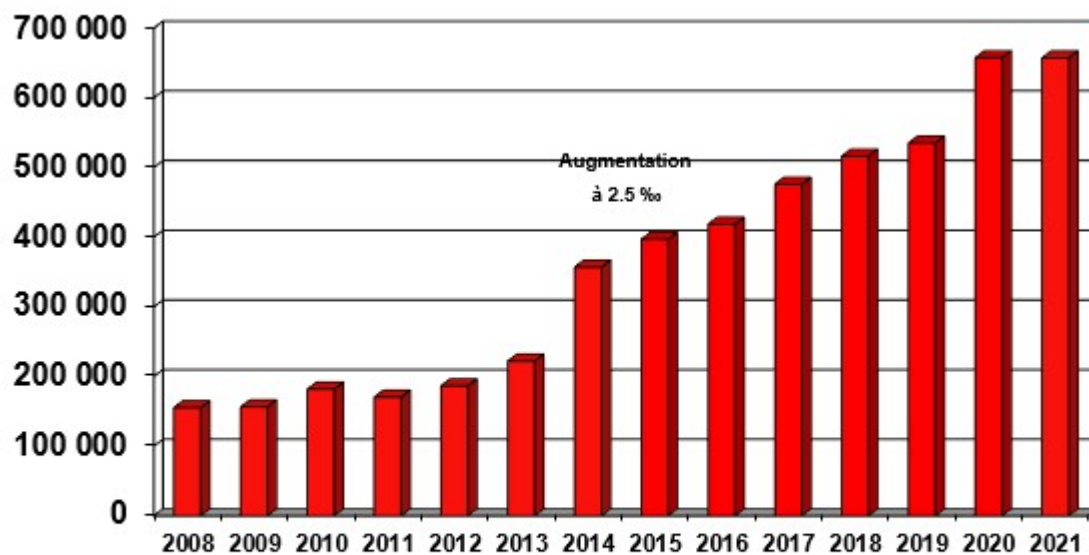
Elle précise que la différence de CHF 270'000.00 de recettes fiscales entre les comptes 2020 et 2021 est due au changement de logiciel informatique qui comptabilise différemment les acomptes impôts. Cette différence est uniquement comptable.

Impôt ordinaire des personnes morales



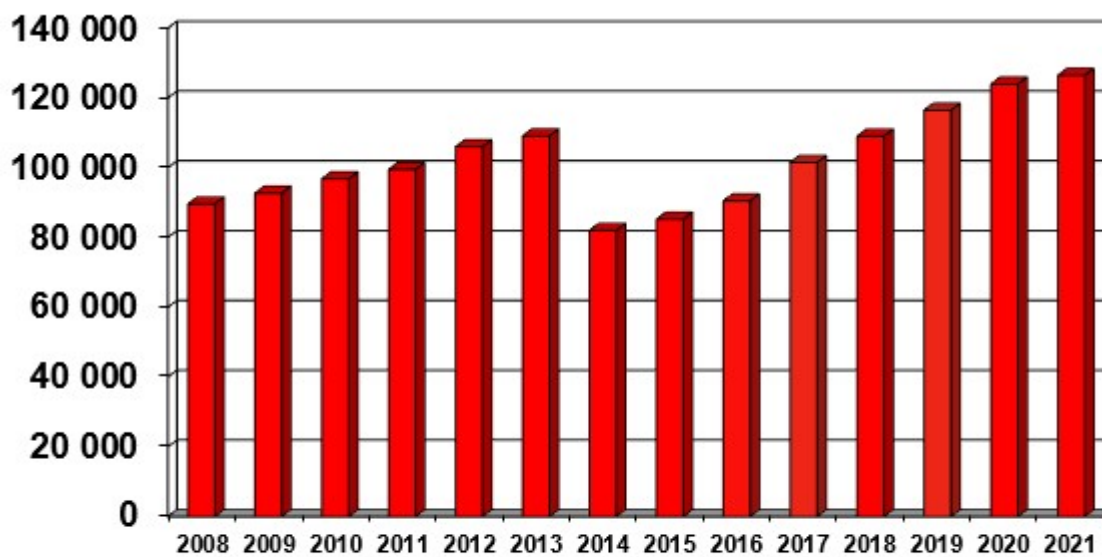
- Fr. 103'151.00 (- 32.53%) par rapport aux comptes 2020
 + Fr. 151'953.00 (+ 79.97%) par rapport au budget 2021

Contribution immobilière



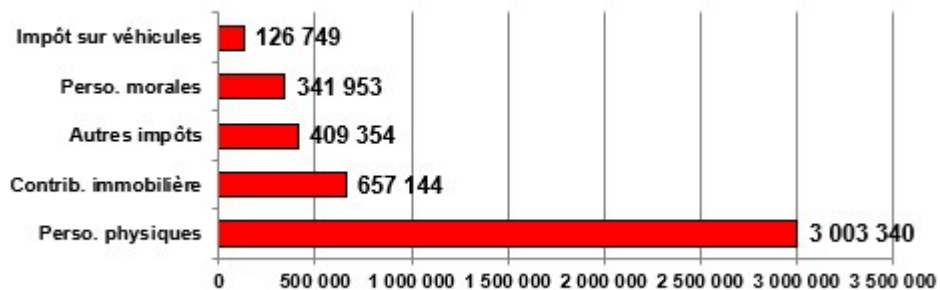
- Fr. 176.00 (- 0.03%) par rapport aux comptes 2020
 + Fr. 57'144.00 (+ 9.52%) par rapport au budget 2021

Impôts sur les véhicules

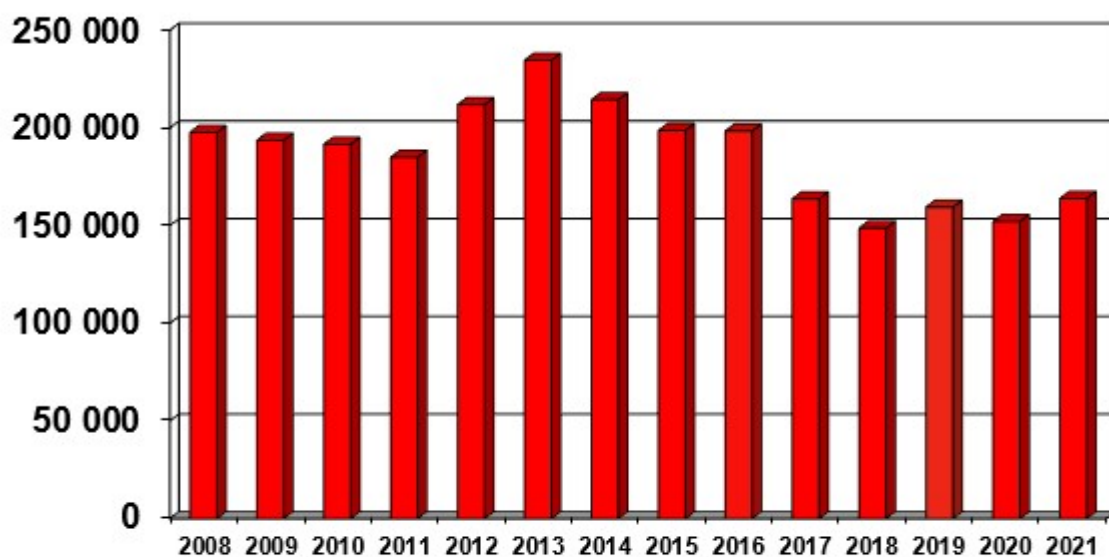


+ Fr. 2'519.00 (+ 2.03%) par rapport aux comptes 2020
 + Fr. 4'188.00 (+ 3.42%) par rapport au budget 2021

Recettes fiscales

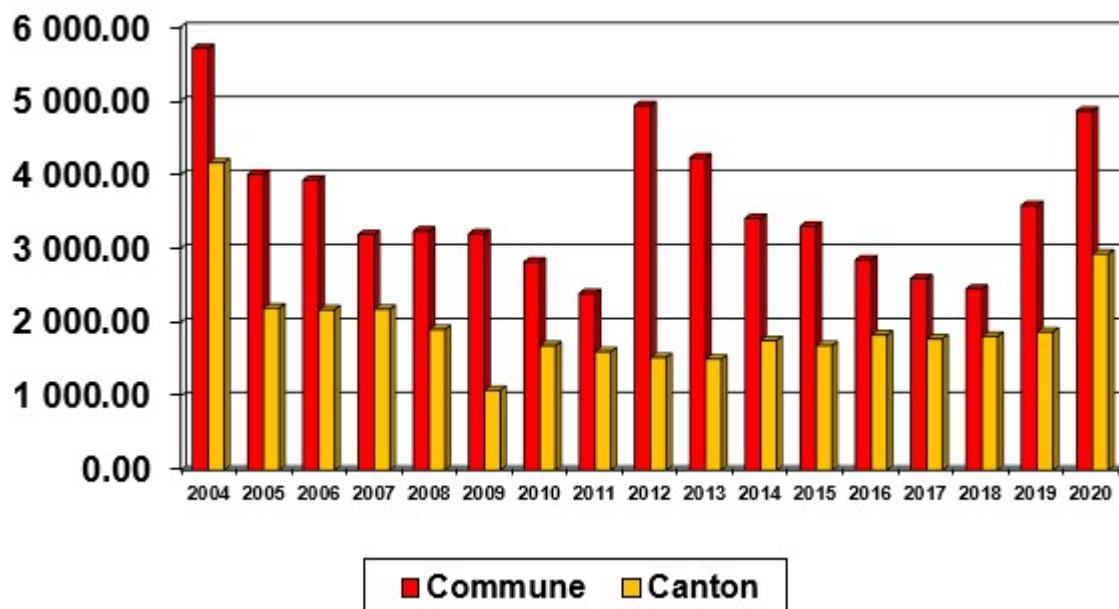


Intérêt des dettes



+ Fr. 11'821.00 (+ 7.77%) par rapport aux comptes 2020
 - Fr. 597.00 (- 0.36%) par rapport au budget 2021

Endettement par habitant :



b) Compte des investissements**Récapitulatif des comptes d'investissement**

	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0 Administration	98'338.65		70'000.00			
1 Ordre public					47'284.54	18'913.84
2 Enseignement et formation	121'814.90		479'000.00	2'117.00		
3 Culte, culture et loisirs	33'747.90	33'800.00	248'000.00	22'000.00		
6 Transports et communications	831'853.80		2'040'000.00		143'778.95	
7 Protection et aménagement de l'environnement	401'344.65	174'911.55	942'400.00	534'384.00	507'447.95	90'255.25
8 Economie	37'944.00		40'000.00			
9 Finances et impôts	256'802.65	50'000.00	285'800.00	86'090.00	618'880.50	145'000.00
Totalisation	1'781'246.55	258'511.55	4'105'200.00	644'591.00	1'317'391.94	644'591.00
Résultat		1'522'735.00		3'460'609.00		672'800.94

M. le Syndic ouvre la discussion sur les comptes.

M. Manuel Francey demande si les comptes 2021 sont encore établis avec MCH1 ?

Mme Carole Pasquier répond que oui. Le budget 2022 a lui été établi avec le format MCH2. Par contre, le règlement des finances a été appliqué dès janvier 2021 ; ledit règlement prévoit que les dépenses de moins de CHF 40'000.00 sont imputées au fonctionnement.

Mme Annette Wicht s'étonne de constater une si grande différence entre le budget et les comptes des investissements.

Mme Carole Pasquier rappelle que les dépenses d'investissement sont votées en une seule fois pour un objet. Par contre, il arrive très souvent que les travaux se déroulent sur deux voire trois ans. Elle cite l'exemple du bâtiment édilitaire ; le crédit a été voté pour 2021, mais la fin de construction et le solde des factures y relatives sont comptabilisées sur 2022. Raison pour laquelle au moment du budget, elle procède à des reports des charges par encore dépensées.

c) Rapport de la Commission financière

M. Roger Kuster, Président de la Commission financière, s'exprime ainsi :

« La Commission financière s'est réunie avec le Conseil communal en date du 14 juin 2022 pour le contrôle des comptes 2021. Des compléments d'information et explications supplémentaires ont été fournis, ceci pour une bonne compréhension des comptes de fonctionnement et des investissements.

Selon les documents remis la fiduciaire Cuennet à Bulle, nous pouvons informer qu'à ce jour les comptes de fonctionnement et d'investissement présentés à cette assemblée sont conformes aux normes de la loi sur le financement des communes. Nous attestons que ces derniers ont été vérifiés selon les exigences légales et approuvons le rapport de l'organe de révision établi par la fiduciaire Cuennet. Nous avons pris également connaissance des remarques et observations.

Nous remercions le Conseil communal, ainsi que la caissière communale, Mme Carole Pasquier d'avoir porté toute leur attention à ces écritures.

La Commission financière donne donc un préavis favorable et recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement 2021, ainsi que le bilan au 31.12.2021 et d'en donner ainsi décharge aux organes responsables. »

M. Roger Kuster donne également lecture du rapport de l'organe de révision :

« En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement et d'investissement, annexe) de la Commune de Bas-Intyamou, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Sur la base du formulaire de révision établi par le Service des communes, nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi sur les communes, au règlement d'exécution de la loi sur les communes, à la loi suisse et aux règlements communaux.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire Cuennet Sàrl, David Cuennet réviseur responsable, agréé ASR ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui approuvent les comptes 2021 sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat : 21 oui 0 non 0 abstention

Le Conseil communal ne vote pas les comptes annuels.

5. Crédit complémentaire – trop-plein de sécurité Les Liapalès – Enney

M. Ludovic Moret explique que le projet a été adapté pour répondre aux exigences de l'Etat concernant les crues tri-centenaires et les aléas de ruissellement. Pour cela, le diamètre du tube a été augmenté.

De plus, le canal de l'Ondine est actuellement cadastré (art. 124 RF) et, pour déposer le dossier à l'enquête, la question de la propriété de cet article, concerné partiellement par les travaux, a dû être résolue, un des propriétaires étant totalement introuvable. Une recherche des héritiers de cette personne a été lancée et, sans avoir trouvé quiconque, le Tribunal de la Gruyère a mandaté une personne pour représenter ces héritiers absents. L'actuel canal sera ainsi remis à l'Etat pour les tronçons à ciel ouvert. Pour les parties sous tuyau, la surface du canal est remise aux propriétaires des fonds attenants. Ces démarches ont engendré des coûts non-négligeables et le canton en prend à sa charge la moitié.

Raison pour laquelle le subventionnement de 67 % ne concerne que les travaux de réalisation du trop-plein et non les travaux administratifs nécessaires à cette mise en ordre des propriétés.

7410.5030.00 – Liapalès – Enney		CHF	90'000.00
Subvention 67 % sur CHF 53'000.00		CHF	35'510.00
Total à financer		CHF	54'490.00
Coût annuel d'intérêts 1.5 %		CHF	817.35
Coût annuel amortissement 2.5 %		CHF	1'362.25

M. Manuel Francey demande si ce crédit complémentaire concerne la suite de l'étude ou la réalisation.

M. Ludovic Moret répond que c'est bien prévu pour la réalisation. Il s'agit d'une erreur sur le slide de présentation.

M. le Président de la Commission financière, Roger Kuster, s'exprime ainsi :

« Des explications nous ont été données par le Conseil communal concernant ce crédit complémentaire pour la réalisation d'un trop-plein au Liapalès de CHF 90'000.00 moins les subventions de CHF 35'510.00, soit un montant net de CHF 54'490.00. »

Le financement de l'investissement a été présenté en détail.

La Commission financière donne un préavis favorable à cette demande de crédit de CHF 54'490.00 financé par un emprunt bancaire et recommande à l'assemblée communale de l'approuver ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement complémentaire pour la réalisation d'un trop-plein de sécurité aux Liapalès à Enney le font en levant leur bulletin »

Résultat : 28 oui 0 non 0 abstentions

6. Cercle scolaire – regroupement

Mme Mélanie Lanthmann prend la parole pour informer sur le regroupement des cercles scolaires de l'Intyamon.

Au 1^{er} août 2022, les cercles scolaires de Bas-Intyamon/Grandvillard et Haut-Intyamon seront regroupés pour ne former plus qu'un seul cercle, soit le Cercle scolaire de l'Intyamon.

Le Directeur d'école sera M. Philippe Fragnière

Le secrétariat sera assuré par Mme Christelle Zenoni

Et la comptabilité sera tenue par M. Rémy Aeberli

Ces deux personnes sont collaborateurs auprès de la commune de Grandvillard.

Le nouveau Comité d'école sera formé de :

- 2 Conseillers communaux de chaque commune
- Le Directeur d'école avec voix consultative
- La secrétaire du cercle scolaire, avec voix consultative

Il aura les attributions suivantes :

- Préparer le budget
- Gérer le budget
- Approuver l'organisation scolaire
- Organiser les transports

Le Conseil des parents sera formé de :

3 parents de Bas-Intyamon

2 parents de Grandvillard

3 parents de Haut-Intyamon
3 Conseillers communaux en charge des écoles
2 enseignants (1 représentant par cycle)
Le Directeur d'école

Son rôle est d'échanger des informations et débattre de propositions.

Les bâtiments scolaires actuels sont répartis dans les villages de :

- Estavannens
- Villars-sous-Mont
- Grandvillard
- Neirivue
- Albeuve
- Montbovon

Après la construction du site de Neirivue et l'agrandissement d'Estavannens, il restera 3 bâtiments scolaires dans les villages de :

- Estavannens
- Grandvillard
- Neirivue

Les transports scolaires seront toujours assurés par les TPF.

Mme Annette Wicht demande quand ce regroupement sera effectif ?

Mme Mélanie Lanthmann répond que cela sera effectif au 1^{er} août 2022.

M. Pierre-Alain Conus demande s'il y aura suffisamment de locaux pour le regroupement ?

Mme Mélanie Lanthmann explique qu'il y a suffisamment de locaux pour la rentrée scolaire 2022/2023. Une classe va être ouverte en août, mais une salle était disponible à Grandvillard.

M. Olivier Pharisa explique que le dossier pour Neirivue lui semble bien avancé. L'assemblée a accepté le crédit et le projet devrait être mis à l'enquête bientôt. Pour Bas-Intyamon, le Conseil communal espère pouvoir tenir une assemblée d'information aux citoyens fin septembre en vue d'une assemblée extraordinaire pour le crédit d'investissement courant octobre. L'enquête devrait intervenir en hiver pour une rentrée scolaire en août 2024.

Mme Françoise Donzallaz souhaite savoir comment les enfants seront répartis dans les classes ?

Mme Mélanie Lanthmann explique que les enfants seront scolarisés le plus près possible de leur lieu de domicile.

M. Alexandre Geinoz relève alors qu'il n'est pas garanti que des enfants d'Enney n'iront pas à l'école à Neirivue.

Mme Mélanie Lanthmann précise que l'objectif est vraiment de scolariser les enfants près de leur lieu de domicile.

M. Eric Barras explique que pour Bas-Intyamon, la situation sera clarifiée avec l'agrandissement du site d'Estavannens. Le but est bien d'éviter des trajets pour limiter la durée et leurs coûts. Par ailleurs, il cite l'exemple d'une famille établie au Buth à Lessoc ; les enfants iront à l'école à Grandvillard et non quelque part à Haut-Intyamon car l'école est plus proche du domicile.

Par contre, il n'est pas impossible que des enfants aillent à l'école à Neirivue lorsque celle-ci sera construite. Mais ce n'est vraiment pas le but en soi.

M. Claudio Derada précise que la commune de Haut-Intyamon a pour but d'utiliser plus le train pour transporter les enfants.

M. Olivier Pharisa précise que cela n'est pas une priorité pour Bas-Intyamon et Grandvillard et insiste sur le principe que les enfants aillent à l'école la plus proche de leur lieu de domicile.

M. Claudio Derada demande comment est réglée la question du financement des transports ?

M. Eric Barras répond que ces questions sont réglées dans la convention. La situation actuelle est maintenue. Haut-Intyamon souhaite utiliser plus la ligne de train pour faire baisser ces coûts. Par contre, pour Bas-Intyamon et Grandvillard, c'est plus compliqué à organiser.

7. Divers

M. Olivier Pharisa fait part à l'assemblée de la démission de Mme Mélanie Lanthmann de son poste de Conseillère communale, pour le 30 septembre 2022.

Mme Mélanie Lanthmann explique qu'elle remet son mandat pour des raisons personnelles. Elle tient à relever qu'il s'agit d'une activité enrichissante qui lui a beaucoup apporté. Elle remercie ses collègues pour la bonne collaboration depuis le début de la législature.

M. Olivier Pharisa informe que l'élection complémentaire aura lieu le 25 septembre prochain. Il adresse ses remerciements à Mme Mélanie Lanthmann pour son travail.

M. Joseph Geinoz a lu dans la presse une information sur la nouvelle corporation forestière Moléson et demande pourquoi Bas-Intyamont et Grandvillard n'en font pas partie.

M. Charles Rime explique que la commune a participé aux discussions et a travaillé sur le projet. L'élément qui a notamment fait que la commune a renoncé à adhérer à cette corporation est le fait que l'ensemble du personnel forestier devenait employé de la corporation. Cela avait pour conséquence que nous ne pouvions plus disposer de ces personnes pour les travaux de déblaiement de la neige, entretien des ruisseaux et des chalets. Le Conseil communal ne voulait pas perdre les compétences et connaissances de ses collaborateurs, qui permettent de garantir un service de proximité et de qualité.

M. Ludovic Moret abonde en ce sens ; lors de sa prise de mandat, il a étudié le dossier de cette corporation en collaboration avec le chef de projet et son homologue de Grandvillard. Le constat a été le même dans les deux communes, c'est-à-dire que toutes les deux avaient besoin du personnel forestier pour une multitude de tâches. Si tel avait été le cas, l'effectif au sein de l'édilité aurait dû être drastiquement renforcé. Par contre, la corporation ne ferme pas la porte et un échéancier financier est établi au cas où une commune ou une autre souhaite adhérer à futur.

M. Charles Rime cite encore la question du bâtiment édilitaire qui vient d'être construit. Il abritera l'équipe de la forêt et de l'édilité. En adhérant à la corporation, Bas-Intyamont aurait contribué à raison de CHF 400'000.00 + un apport annuel de CHF 60'000.00.

M. Ludovic Moret précise que la convention avec la commune de Grandvillard a été revue et que les modalités ont changé. Toutes les charges et toutes les recettes sont réparties entre les 2 communes, selon les surfaces de forêt.

M. Charles Rime évoque encore la force de travail présente sur nos deux communes ; nous avons du personnel en suffisance, alors que certaines communes ne comptaient qu'un forestier-bûcheron, voire deux. Pour ces communes, il est alors intéressant de rejoindre la corporation.

M. Jacques Spielmann s'inquiète pour sa part du devenir de cette auberge. Il regrette que le café soit si peu ouvert et fait part de rumeurs au sujet d'un éventuel arrêt d'activité du tenancier actuel.

M. Olivier Pharisa explique qu'il n'est pas du ressort de la commune de gérer le restaurateur. Elle a conclu un bail à loyer.

Mme Annette Wicht rapporte la rumeur qui circule, que le restaurateur changerait.

M. Olivier Pharisa répond que le Conseil communal n'est au courant de rien de tel.

M. Joseph Geinoz s'offusque du fait que des voitures stationnent des journées entières sur les places publiques au centre village à Enney. Il relève que l'ancienne cour d'école est encombrée le soir et le week-end, souvent par des véhicules de chantier. Il demande à ce qu'une solution soit trouvée.

M. Olivier Pharisa informe que le Conseil communal adresse régulièrement des courriers aux entreprises si des véhicules leur appartenant restent stationnés longtemps sans bouger.

M. Joseph Geinoz relève qu'une voiture est restée en place janvier et février sur la place de parc en aval de la route cantonale, ceci sans bouger.

M. Alexandre Geinoz demande si une mise à ban ne serait pas la solution ?

M. Olivier Pharisa répond que nous n'avons pas de règlement de police et que pour une mise à ban, le cercle des ayants droits n'est pas si évident à déterminer. Le Conseil communal prend acte de ces remarques et poursuivra « sa chasse » aux voitures « collées ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** clôt cette assemblée. Il invite toutes et tous à partager un verre au café. Il indique que M. et Mme Faverjon offrent des planchettes de charcuterie.

Il est 21.30 h. lorsque l'assemblée est levée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

E. Dupont

Le Syndic :

O. Pharisa